## RÉPUBLIQUE FRANCAISE



#### PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE Service ingénierie routière

Gestion du domaine public

Arrêté n° 2022/325/DRP/SIR

# ARRETE

---

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges,  $n^2021/7853/DAJA$  du  $1^{er}$  juillet 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par TEAM ACTION RALLYE en date du 15 novembre 2022;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des RD 45 et RD 45B sur le territoire des communes de CHÂTAS et MENIL DE SENONES, lors des essais automobiles effectués par TEAM ACTION RALLYE, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que les essais privés ne sont en aucun cas une compétition et qu'aucun spectateur ne sera autorisé ;

Considérant que les sections concernées par la réglementation de circulation sont situées hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1**er. - Le mardi 29 novembre 2022 de 14h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interrompue pendant toute la durée des essais évaluée à quinze minutes toutes les heures, sur la :

- RD 45B entre les PR 0+049 et 2+290, sur le territoire des communes de CHÂTAS et MENIL DE SENONES, de 8h30 à 13h,
- RD 45 entre les PR 8+590 et 10+097, sur le territoire de la commune de CHÂTAS, 14h à 18h.

En cas de nécessité d'intervention de services publics ou d'urgence, les essais seront interrompus et la circulation sera rétablie.

ARTICLE 2. - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de TEAM ACTION RALLYE.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans les communes de CHÂTAS et MENIL-DE-SENONES.

**ARTICLE 4.** - Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité tant des participants aux essais que des usagers de la route.

En aucun cas, la responsabilité du Département des Vosges, ne pourra être mise en cause à l'occasion des essais.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Vosges.

ARTICLE 6. - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- Mme le Maire de la Commune de CHÂTAS,
- M. le Maire de la Commune de MENIL DE SENONES,
- M. Jean-Pierre TRAGLIA TEAM ACTION RALLYE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale Est.

A EPINAL, Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges et par délégation,

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »



> Tél.: 03 29 29 88 88 Fax: 03 29 29 89 16 > www.vosges.fr